

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 février 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois février à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier Casside (Maire).

**PRESENTS** : Olivier Casside, Frédéric Héricourt, Frédéric Bourjat, Samyr Chouakri, Guy Chauvin, François Charles, Franck Lemonnier, Vincent Mari-Lloria, Patrick Joly formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Christophe Nicot, Pascal Angot, Jean-Marie Cesarion

Procurations : Isabelle Fournier par Olivier Casside

**Secrétaire de séance** : Franck Lemonnier

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 heures.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **P.P.R.I. entre Charly sur Marne et Villiers Saint Denis ( DE 2012 01)**

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique relative au Plande Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue (P.P.R.I.) entre Charly sur Marne et Villiers Saint Denis, ouverte le 30 janvier 2012 pour une durée de 34 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête les Maires des communes concernées ( Charly sur Marne, Coupru, Domptin, Pavant, Saulchery et Villiers Saint Denis) doivent transmettre au commissaire enquêteur désigné, l'avis de leur conseil municipal qui sera annexé au registre d'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier ayant été transmis aux membres du conseil municipal, ceux-ci après délibération décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la mise en place du P.P.R.I. et de faire part des réflexions suivantes :

Le conseil municipal a pris connaissance de l'échange entre Monsieur le Maire et Monsieur Baillet, technicien de la DDT, au travers du memento de réunion annexe 2 du rapport d'instruction qui précise que lors de cet entretien le Maire de Pavant

2012/01

faisait état de ses inquiétudes concernant les habitations situées dans le secteur de la rue Bruneau.

Ce secteur a connu des modifications significatives ; en effet, un terrain pentu couvert de bois a été remplacé par un terrain tout aussi pentu, planté de vignes (vignes plantées dans le sens de la pente).

Les explications concernant la méthodologie nationale ne sont pas convaincantes puisqu'elles ne peuvent s'appliquer en l'espèce au cas particulier de la zone citée.

La détermination du zonage par le croisement de l'aléa et des enjeux fait apparaître aux membres du conseil municipal que le risque est plus important que retenu par les services de l'état.

En effet, l'aléa défini par la pente a subi des modifications par les actions de terrassement, il est donc inexact de dire que l'aléa est le même pour le bois et pour la vigne.

De plus les enjeux ne portent pas sur la nature du terrain (vigne ou bois) mais bien sur les habitations présentes en contre bas.

Les réflexions présentées par le guide national ministériel « mesures de prévention-PPR risque d'inondation » indique que la couverture végétale n'est pas aussi efficace pour les épisodes pluvieux d'intensité faible à moyenne, par rapport à des cas de pluie de grande intensité. Dire que ce n'est pas aussi efficace ne signifie pas que les vignes et les bois soient des couvertures végétales de même nature et surtout de même efficacité.

Ce document reconnaît ainsi que le couvert boisé joue un rôle significatif contre les phénomènes de ruissellement, effet quasi inexistant pour les vignes en cas de fortes précipitations puisque ces dernières, de par leur sens de plantation, ont pour effet de canaliser et d'accélérer les eaux de ruissellements.

De plus, il est naïf et trompeur de prétendre que les aménagements préconisés au monde viticole (préconisé et non imposé) que sont le maintien de bandes herbacées soient de nature à impacter les ruissellements lors de fortes précipitations.

En conséquence, le conseil municipal souhaite que les habitations situées au lieu dit de la fontaine Saint Hubert, sous la zone AOC entre les rues Bruneau, la Fontaine du Bar et Jean de la Fontaine, soient classées en zone rouge.

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20 heures 50.